

Document d'information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du code des assurances.

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation d'un délai de 14 jours, sans frais ni pénalités conformément à l'article L. 112-10 du Code des assurances à condition que toutes les conditions suivantes soient remplies :

- Vous avez adhéré à ce contrat à des fins non professionnelles
- Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur
- Vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat
- Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer au contrat «Garantie Casse Mobile» par lettre ou tout autre support durable accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans la notice d'information.



GARANTIE
CASSE
MOBILE

7€
/mois

→ **CASSE**

→ **OXYDATION**

Le Contrat d'assurance collective de dommage à adhésion facultative Garantie Casse Mobile n° FRMD07 est souscrit par Oney Bank auprès de Oney Insurance (PCC) Limited, filiale de Oney Bank compagnie d'assurance de droit maltais au capital de 5 600 000 € immatriculée au registre des sociétés, sous le numéro C53202 dont le siège est situé : 19/13 Vincenti Buildings, Strait Street, Valletta, VLT 1432, exerçant en France en libre prestation de service et soumise au contrôle du Malta Financial Services Authority (MFSA), Notabile Road, BKR 3000, Attard, Malta. La gestion des adhésions, des encaissements de cotisations, des réclamations et des sinistres est confiée à ATM en sa qualité de courtier en assurance, inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 026 312 – SAS au capital de 200 000 € – RCS Le Mans 441 989 795 – Siège social : 5 rue Carnot 72300 Sablé.

La distribution du contrat d'assurance Garantie Casse Mobile est confiée à Oney Bank, en sa qualité de courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 261 – SA au capital de 50 601 985 € – RCS Lille Métropole 546 380 197 – Siège social : 40 avenue de Flandre 59170 CROIX – Service Réclamations au 09 69 32 86 86. Il peut être communiqué à l'Assuré sur simple demande, la liste des entreprises d'assurance avec lesquelles Oney Bank travaille.

Electro Dépôt France est mandatée par Oney Bank pour distribuer le contrat en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 13 003 536 – SAS au capital de 1 471 415 € – RCS Lille Métropole 433 744 539 – Siège social : 1 route de Vendeville, 59155 Fâches-Thumesnil.

Oney Bank, Electro Dépôt France et ATM, ainsi que la commercialisation du contrat, sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 61 rue de Taitbout 75436 Paris Cedex 9.

Le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) est consultable sur www.orias.fr

**Assure les mobiles
de votre foyer**



**Achetés neufs chez
Electro Dépôt ou ailleurs**



**ELECTRO
DEPÔT**
ÉLECTROMÉNAGER • MULTIMÉDIA

VOUS SOUHAITEZ ASSURER LES MOBILES DE VOTRE FOYER CONTRE LA CASSE ?

Nous vous proposons la Garantie Casse Mobile qui vous protège en cas de dommage matériel (casse) et d'oxydation accidentels des mobiles de votre foyer*.

→ J'ai acheté un mobile pour mon fils de 16 ans il y a 2 ans. Est-il couvert ? | OUI

Tous les mobiles de votre foyer d'une valeur supérieure à 50€ achetés neufs et de moins de 3 ans au jour du sinistre sont couverts. Le mobile de votre fils sera donc assuré 1 an. Les membres du foyer sont vous, votre conjoint, concubin ou partenaire dans le cadre d'un PACS et vos enfants fiscalement à charge.

→ En cas de casse ou d'oxydation mon mobile est-il réparé ? | OUI

Sauf en cas d'irréparabilité technique, de coût de réparation supérieur ou de délai de réparation dépassant 30 jours, dans ce cas vous recevrez une indemnité financière** égale à la valeur de remplacement de votre mobile dans la limite de son prix d'achat TTC.

→ Y a-t-il des limites à la garantie ? | OUI

La garantie se limite à 2 sinistres par année d'adhésion et 500€ maximum par année d'adhésion. De plus un délai de carence s'applique, ainsi la garantie prend effet au 31^{ème} jour suivant la date de conclusion de l'adhésion.

DÉFINITIONS

- **Dommage matériel accidentel** : Toute destruction ou détérioration, totale ou partielle, de l'appareil assuré nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un accident de l'assuré.
- **Oxydation accidentelle** : Toute exposition à l'humidité ou à un liquide nuisant au bon fonctionnement de l'appareil assuré et résultant d'un accident.
- **Accident** : Tout évènement soudain, imprévisible, provoqué ou non par l'assuré, non intentionnel et indépendant de sa volonté, ayant une cause extérieure à l'appareil assuré et nuisant à son bon fonctionnement.

→ Puis-je renoncer après avoir adhéré ? | OUI

Vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 14 jours calendaires suivant votre adhésion, en cas de vente à distance ou en cas de multi assurance tel que précisé dans l'encadré ci-après.

→ Suis-je engagé ? | OUI

L'adhésion est conclue pour une période d'un an et est reconductible tacitement. Toutefois, vous pourrez y mettre fin en y renonçant dans les conditions précisées ci-après ou en résiliant votre adhésion dans les cas et conditions précisés dans la notice d'information.

→ Y a-t-il des exclusions ? | OUI

Comme dans tout contrat d'assurance, il y a des exclusions. Exemple : la perte, l'usure normale, la panne et le défaut de fabrication de l'appareil. Vous trouverez la liste des exclusions dans la notice d'information.

Vous pouvez adhérer sur www.electrodepot.fr ou directement en magasin à l'Espace Financement.

*Consulter la notice d'information sur l'ensemble des garanties, conditions et exclusions disponibles en magasin.

**Sauf demande contraire de l'assuré, l'indemnité financière sera versée sous la forme d'un bon d'achat utilisable auprès de Electro Dépôt.

AVANT VOTRE ADHÉSION, NOUS VOUS RECOMMANDONS DE :

- Lire attentivement la notice d'information pour prendre connaissance des conditions, limites et exclusions applicables.
- Vérifier que la garantie correspond à vos besoins et que vous n'êtes pas déjà couvert par ailleurs pour les mêmes risques.
- Vérifier que vous disposez des factures nominatives d'achats des appareils que vous souhaitez garantir et des autres justificatifs pour la prise en charge du sinistre, à défaut la garantie ne pourra fonctionner.